

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 208 promulguant du décret du 26 novembre 1909 admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte française des Somalis.

n° 208

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 Juin 1884

Vu le décret du 26 novembre 1909 admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte Française des somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus visé du 26 novembre 1909, admettant, à partir du 1 janvier 1910, les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte Française des somalis. Art .3— Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur : Le Secrétaire général CASTAING.